

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'académie de Paris



Réunion du 8 AVRIL 2021

Etaient présents :

PRÉSIDENTE

Mme DEPOYANT-DUVAUT, *Secrétaire Générale de l'enseignement scolaire de l'académie de Paris*

RESPONSABLE AYANT AUTORITÉ EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Mme BUTERA, *Directrice des Ressources Humaines (en visio)*

REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Membres titulaires :

M. CALLAC, *SNES-FSU, Secrétaire du CHSCTA (en visio)*

Mme PECQUEUR, *SNUIPP (en visio)*

Mme DUPE, *SNASUB (en visio)*

M.DEVAUX, *UNSA Education (en visio)*

M.TANCRE, *FNEC-FP-FO (en visio)*

Membres suppléants :

Mme KUTAS, *SNUIPP (en visio)*

Mme MELLOUL, *SNUEP-FSU (en visio)*

Mme FAIVRE, *SNES (en visio)*

M.ALLAIN, *FNEC-FP-FO (en visio)*

Mme BA, *FNEC-FP-FO(en visio)*

Mme ADLOFF, *UNSA Education (en visio)*

Assistaient également à la réunion :

M TEULIER, *DASEN 1 chargé des écoles-collèges*

M. FÉRIER, *Inspecteur santé et sécurité au travail*

DR FREY, *Médecin conseiller technique du Recteur*

Mme KERAMBRUN *Psychologue du travail (en visio)*

Mme SALIBUR, *Cheffe du Service de prévention des risques*



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Recteur de l'académie de Paris,
recteur de la région académique d'Île-de-France,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France**

Secrétariat général de l'académie
Enseignement scolaire
Pôle Ressources Humaines
Service de Prévention des Risques
n° 5020
Affaire suivie par :
Karen SALIBUR
Tél : 01 44 62 41 53
Mél : ce.spr@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 2 avril 2021

Le recteur de l'académie de Paris,
recteur de la région académique d'Île-de-France,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

à

Mesdames et Messieurs les membres du comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Objet : Réunion du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCTA)

J'ai l'honneur de vous informer que la réunion du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, se tiendra le **jeudi 8 avril 2021 de 9h00 à 12h00 en salle 6017 et par visioconférence.**

Les codes de connexion sont :

Lien : <https://visio.ac-paris.fr/scopia?ID=64153&autojoin>

Code pin : 1546

ORDRE DU JOUR :

- 1- Situation sanitaire et prévention des risques liés à la Covid-19
- 2- Le Document unique d'évaluation des risques professionnels
- 3- Bilan d'étape de l'enquête du CHSCTA
- 4- Surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI)
- 5- Situations d'écoles et d'établissements
- 6- Questions diverses

Pour le recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Ile de France,
Et par délégation,
La secrétaire générale de l'enseignement scolaire


Sandrine DEPOYANT-DUVAUT

Le quorum étant atteint **Mme DEPOYANT-DUVAUT** ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

M.CALLAC prend la parole et salue l'action des personnels en ces temps de COVID et de confinement.

Il rappelle que des courriers ont été envoyés à l'académie demandant d'identifier les personnes atteintes de la Covid.

Il souligne que certains chefs d'établissement ont joué la lisibilité dans ce domaine malgré la discrétion médicale qui s'impose alors que d'autres ont poursuivi l'absence d'information ajoutant des RPS au risque Covid. Il rappelle qu'il était plus que temps de fermer les établissements tant les tensions sont grandes dans l'académie.

Il regrette vivement que certaines formations se déroulent en « distanciel » à partir de 18h sous prétexte du couvre-feu et s'insurge contre certains courriers en réponse expliquant que certains personnels sont heureux dans ces situations.

Il évoque la situation des enseignants rappelant que ce sont des cadres de catégorie A, qui sont responsables de la qualité, et de la quantité de leurs productions pédagogiques, que celles-ci se fassent en visio ou non, et ce malgré les « couacs » des espaces numériques. Ainsi, il espère qu'après avoir rempli leurs obligations de rendre compte à leurs autorités, on ne va pas les critiquer vertement comme cela a été le cas lors du premier confinement et que l'on se garde de faire des enquêtes pour contrôler leur professionnalisme.

En ce qui concerne le suivi des établissements, il rappelle qu'il y a eu de nombreux signalements par le biais des RSST ou droit de retrait qui ont été envoyés à l'académie, donc parfaitement connus, raison pour laquelle il n'y a pas eu de listing en parallèle de sa part.

Il attend en retour les réponses qui ont été données par l'autorité académique à ces signalements et à ces droits de retrait.

Il souhaite que soit évoquée la situation du collègue Pierre de RONSARD qui a engendré des RPS.

M.DEVAUX prends la parole et souscrit aux remarques de **M. CALLAC** rappelant qu'il a été très compliqué de travailler dans les établissements en maintenant les cours en demi-jauge, en appliquant les consignes ministérielles et les règles de distanciation.

Il précise que cela a engendré des RPS pour tous les personnels et qu'il espère comme le secrétaire de l'instance que le rempart qu'a représenté l'Ecole ne va pas se terminer par un dénigrement public car les personnels travaillent aujourd'hui en « distanciel » avec les moyens matériels qu'ils ont, même si ceux-ci n'ont pas été idéaux dès cette nouvelle mise en place.

La parole est donnée à **M. TANCRE**

Il fait lecture d'une **déclaration liminaire** et indique qu'il a fait parvenir 3 vœux aux membres du CHSCTA dont il souhaiterait qu'ils soient mis au vote en fin de séance.

M.ALLAIN propose que l'ensemble des remontées d'alerte soient systématiquement évoquées en CHSCTA avec connaissance des réponses faites à celles-ci par l'académie.

Mme DEPOYANT-DUVAUT en réaction aux déclarations du secrétaire du CHSCTA et de **M. DEVAUX** sur le bilan de cette dernière année souligne l'engagement, le professionnalisme et

la qualité d'adaptation de l'ensemble des personnels de l'Education Nationale, dans des circonstances où les consignes du Ministère ne permettaient pas de délai de mise en œuvre car il fallait réagir rapidement à la progression de cette pandémie.

Elle estime que l'on peut être collectivement fiers de ce qui a été mis en place et salue les efforts qui ont été réalisés par tous les membres de l'académie pour maintenir un enseignement de qualité en garantissant la santé de tous, même si un état de fatigue général se ressent aujourd'hui.

Elle ajoute qu'il ne faut pas tirer de conséquences des situations particulières ou complexes, et plutôt retenir que d'une manière générale nous avons réussi, malgré les circonstances, à assurer la continuité de l'enseignement et des services administratifs de l'académie.

Mme. KUTAS interroge sur l'absence de retour vers les organisations syndicales des chiffres concernant le nombre d'agents et d'élèves atteints de la Covid et des décès éventuels, bien que cela ait été demandé à la direction académique et que l'on doit retrouver sur le site de l'académie. Or, ces chiffres sont transmis à la presse et au CHSCT de la Ville de PARIS.

De plus, d'un point de vue réglementaire elle interroge sur la possibilité de communiquer chiffres anonymés du nombre d'agents de l'académie qui ont contracté le virus et de ceux qui en sont décédés.

1. Situation sanitaire et prévention des risques liés à la Covid-19

Mme DEPOYANT-DUVAUT donne la parole au **docteur FREY** qui fait le bilan de la situation sanitaire à partir des données transmises par l'ARS le 6 avril 2021 :

- Les chiffres restent hauts et confirment la circulation du virus en Ile-de-France et à Paris.
- Depuis quelques jours une incidence (le nombre de nouveaux cas pour 100 000 habitants) légèrement en baisse que ce soit en Ile-de-France ou à Paris. Les chiffres d'Ile-de-France sont supérieurs à la moyenne nationale mais il y a une baisse de 3%. A Paris la tendance est moyenne par rapport à tous les départements de France.
- Baisse de l'incidence chez les enfants de 10 à 19 ans en Ile-de-France et à Paris mais stable chez ceux de 0 à 9 ans.
- Persistance de la part des variants en Ile-de-France : soit 78 à 80 % pour le variant anglais et 4% pour les variants brésilien et sud - africain.
- Le taux de positivité (nombre de personnes positives à la Covid-19) à Paris qui est le plus bas de l'Ile-de France est en baisse.
- Le nombre des vaccinations augmente considérablement.

M. CALLAC regrette cette remontée d'informations sans chiffres exacts et sans tableaux ou documents permettant de se rendre compte de l'évolution.

Au niveau des chiffres académiques, **Mme DEPOYANT-DUVAUT** précise que les chiffres donnés dans le communiqué de presse sont en ligne sur le site académique et transmis tous les vendredis sur la base des données remontées le jeudi à 13h. Les modalités de transmission de ces informations ont été fixées nationalement et sont communes à toutes les académies.

Les chiffres du vendredi 2 avril 2021 montrent pour l'enseignement public et privé sous contrat :

1. 977 classes fermées, soit 7% des classes ; ce chiffre est en hausse en raison de la vitesse de circulation du virus en Ile-de-France et des nouvelles règles de fermeture de classe (dès le premier cas de Covid confirmé).
2. 6 structures sont fermées complètement soit 0,5% des établissements scolaires.
3. 1399 cas confirmés déclarés de Covid parmi les élèves soit 0,4% des effectifs totaux.
4. 150 cas confirmés déclarés de Covid sur les 7 derniers jours parmi les personnels de l'Education Nationale soit 0,4% des effectifs totaux.

Mme DEPOYANT-DUVAUT présente les chiffres concernant les tests de dépistage qui sont de deux types :

- les tests antigéniques effectués par une équipe mobile composée d'infirmiers de l'académie dans le second degré ;
- les tests salivaires effectués par les médecins de la ville de Paris mis en œuvre par la DASES, dans le premier degré.

Il y a eu 6636 tests effectués sur une proposition à 9700 élèves et personnels, avec un taux de positivité de 1,02 %.

Mme DEPOYANT-DUVAUT précise que si un agent a été contaminé dans le cadre privé et qu'il est en arrêt maladie, l'académie ne peut pas en avoir connaissance qui si ce dernier a effectué des démarches pour le déclarer. L'agent n'a effet pas d'obligation à donner le motif de son arrêt maladie.

En ce qui concerne les décès, un seul cas de décès en lien avec la Covid a été porté à la connaissance de l'académie et concerne un enseignant de l'EREA Croce SPINELLI.

Mme. KUTAS demande à madame la Secrétaire Générale que les chiffres hebdomadaires transmis à la presse par l'académie le soient aussi aux organisations syndicales, elle s'interroge sur l'absence de chiffres exacts d'agents contaminés depuis l'épidémie de Covid sachant que ces personnels se déclarent afin de ne pas perdre le délai de carence.

A ces propos **M. CALLAC** ajoute ne pas comprendre comment le Ministère peut donner des chiffres s'ils ne sont pas connus ou remontés par l'académie.

M. CALLAC ajoute vouloir connaître le nombre de Covid longs et des CLM au titre de cette nouvelle pathologie.

Il interroge sur les statistiques données dans le cadre bilan social montrant ou non une évolution de la mortalité dans l'académie sur cette année particulière ; enfin il souhaite savoir si le poste d'infirmière technique auprès du Recteur est pourvu.

Mme DEPOYANT-DUVAUT redonne le chiffre de 150 cas de Covid déclarés connus dans l'académie sur les 7 derniers jours parmi les personnels au 2 avril. Elle donne son accord pour que ces chiffres soient transmis aux organisations syndicales hebdomadairement.

Elle confirme que le bilan social n'a pu être publié l'année précédente mais que le retard sera rattrapé pour les bilans 2019 et 2020, soulignant que la mise en perspective de certains indicateurs lui semble effectivement intéressante, comme le nombre de congés maladie ordinaire (CMO) qui ont fortement augmenté.

Elle précise que l'académie n'a pas fait de comptage total depuis le début de cette pandémie et que les chiffres donnés sont ceux de la semaine précédant leur transmission, précisant que les chiffres ministériels se basent sur les remontées académiques et que ce sont les services du ministère qui font des calculs statistiques reportés à la population globale de l'Education Nationale.

M. BARLE qui a suivi la situation de l'EREA Croce SPINELLI explique qu'un enseignant contractuel travaillant depuis plusieurs années dans cet établissement est décédé le 27 mars de la Covid après plusieurs semaines de réanimation.

Il précise que son arrêt de maladie a commencé deux jours après le retour des vacances d'hiver et que le chef d'établissement s'est inquiété auprès de son épouse du motif de l'arrêt puis s'est fait le relais de manière hebdomadaire auprès de la communauté scolaire.

Le décès de cet enseignant a été annoncé le mardi 30 mars après-midi et le mercredi 31 mars a été banalisé pour organiser un temps d'échanges de tous les personnels et de mise en œuvre de la prise en charge des classes de cet enseignant avec lesquels il avait eu un relationnel fort.

Lors de son déplacement le jeudi 1^{er} avril, **M. BARLE** a présenté les condoléances de Monsieur le Recteur et de l'ensemble de la communauté éducative. Il reste tout de même vigilant pour sa famille.

Mme FAIVRE rappelle que le taux d'incidence de la Covid des populations scolaires de tous âges ne peut être dissocié du taux d'incidence des autres catégories de la population et donc des enseignants.

De ce fait, si le taux d'incidence est important à l'extérieur des établissements, elle pense qu'il l'est de fait aussi chez les personnes qui y travaillent.

Elle s'étonne des remontées qui montreraient que les cas de Covid puissent s'arrêter à l'entrée de certains établissements ou arrondissement comme dans le 5^{ème}.

A ce propos elle revient sur le cas du lycée JEAN BAPTISTE SAY qui n'a jamais allégé ses effectifs et a refusé de passer en demi-jauge et précise qu'il sera nécessaire de regarder le nombre de cas de Covid déclarés

A propos des communiqués de presse dont les organisations syndicales ne sont pas destinataires, **Mme FAIVRE** rejoint les propos du SNIUPP et fait remarquer que ceux-ci ne sont pas tous en ligne mais uniquement depuis le 25 mars 2021.

M. TANCRE constatant que les victimes de la Covid ont pu être contaminées sur leur lieu de travail ou dans les transports les menant sur ces lieux, interroge l'académie sur la prise en charge des malades ou des victimes de cette contamination comme conséquence au travail.

Mme DEPOYANT-DUVAUT lui répond et précise qu'elle n'a pas les statistiques sur l'origine des contaminations et crois savoir qu'il y a des demandes peu nombreuses de reconnaissance de longue maladie ou d'accident du travail en cas de Covid long. Elle ajoute qu'un point sera être fait sur ces sujets.

Mme BUTERA précise qu'elle n'a pas les chiffres exacts mais que ce sujet sera attentivement suivi.

Mme DEPOYANT-DUVAUT précise que le comité médical étudiera chaque dossier au cas par cas.

Mme. KUTAS réitère sa demande des chiffres d'élèves et de personnels contaminés depuis le début de cette pandémie, par corps si cela est possible, et rappelle que les organisations syndicales ne sont pas présentes au comité médical mais en commission de réforme.

Mme DEPOYANT-DUVAUT précise que seuls les chiffres des congés de maladie ordinaire (CMO) pourront être par comparaison annuelle observés par corps, mais ne seront pas le reflet unique des contaminations Covid.

M. CALLAC souhaite que soit évalués les aides financières qui pourraient être envisagées et les secours exceptionnels qui pourraient venir en aide à la famille de cet agent décédé au cas où l'imputabilité de l'académie soit reconnue par le comité médical et l'autorité académique.

Il souhaite par ailleurs que les services sociaux soient au fait de ce cas pour accompagner cette famille.

Il rappelle l'importance du poste de l'infirmière conseillère du Recteur dans ce dispositif.

Il interroge sur les comités médicaux qui devaient se réunir cette année ainsi que sur les difficultés rencontrées dans le partenariat avec la CPAM.

Mme DEPOYANT-DUVAUT assure le CHSCTA que le Rectorat continuera à suivre de près la famille de cet agent suite à cet événement tragique mais qu'à ce jour on ne sait pas si la maladie contractée peut être imputée au travail.

A propos des équipements en masques **M. FERIAER** explique que les dotations faites par le Ministère de l'Education Nationale pour les 90% des personnels dit « non vulnérables » sont des lots de 6 masques lavables 50 fois et réutilisables en tissus avec un pouvoir de filtration de 90 %.

Pour le volume restant moindre, ce sont des masques chirurgicaux de type 2 à usage unique et changeables toutes les 4 heures pour les personnels ayant des pathologies reconnues par le décret ou avec des recommandations particulières.

Les masques FFP2 sont réservés aux personnels en contact avec les malades.

Il ajoute que dans l'ensemble des circonscriptions, des masques des mêmes catégories ont été ou sont en cours de distribution en quantité suffisante, de même que dans les établissements du second degré.

M. ALLAIN rappelle que les mesures étaient insuffisantes puisque la fermeture des écoles est aujourd'hui d'actualité. Au sujet des masques, il réitère la demande de son organisation syndicale de mise à disposition de FFP2 pour les personnels et demande si les achats de masques par les personnels seront remboursés.

Il interroge sur le désaccord entre la responsabilité de fournir du gel hydro-alcoolique par la Ville de Paris ou par l'académie à la rentrée scolaire afin que tous les établissements en soient pourvus à la rentrée.

Mme. KUTAS rejoint les propos de FO et de M. ALLAIN sachant que le lavage des mains est impossible pour les enseignants dans leurs classes et que la Ville a bien précisé qu'il s'agissait d'un équipement de protection individuel devant être fourni par l'employeur, elle demande donc à l'académie de fournir les écoles en gel hydro-alcoolique.

M. CALLAC interroge sur plusieurs points :

- il s'interroge sur la possibilité de fabriquer des gels virucides comme cela est pratiqué dans certains établissements,
- il évoque l'absence de détecteurs de CO2 dans les établissements scolaires et de purificateurs d'air,
- il demande au CHSCTA de faire une demande à la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) des rapports sur la qualité de l'air rappelant le cas du lycée Pierre GILLES DE GENES,
- il évoque sans précision le comportement inacceptable de certains professeurs,
- il rappelle l'absence de RSST dans certaines écoles du 20^{ème} arrondissement,
- Il souhaite que l'académie fasse un point sur les contrats arrivant à échéance pendant cette période de confinement pour les contractuels ainsi que sur la situation particulière des assistants de langue,
- Il évoque l'enseignement pénitencier et le manque de moyens pendant le confinement, et la campagne vaccinale pour ces élèves particuliers et les agents de l'Education Nationale.

Mme DEPOYANT-DUVAUT précise que certaines de ces questions doivent être abordées dans le point 2 de l'ordre du jour.

A propos des masques dont la problématique est récurrente, madame la Secrétaire Générale rappelle que l'académie de Paris met en œuvre les recommandations préconisées par les autorités sanitaires et par le Ministère. Elle renvoie à la dernière mise à jour de la foire aux questions.

La question concernant le gel hydro-alcoolique a été remontée au niveau national.

M. FERIER ajoute que les masques dont on parle, le gel hydro-alcoolique et le savon ne sont pas reconnus comme EPI dans le code du travail. En réponse à **M. TANCRE**, il précise que les masques Dim ont été renvoyés et ne sont plus utilisés dans l'académie depuis le début de la polémique.

Mme. KUTAS questionne sur des points précis :

- y aura-t-il du gel hydro-alcoolique à disposition dans les écoles pour la reprise du 26 avril ?
- la reprise scolaire se fera-t-elle au regard des conditions sanitaires sachant que des questionnements ont été faits par les IEN afin d'identifier les enseignants volontaires pour la semaine du 26 avril ?
- quand seront transmis les permis de déplacements dérogatoires pour les enseignants qui sont en présentiel pour accueillir les enfants des familles prioritaires ?
- y aura-t-il un CHSCTA avant la reprise du 26 avril ?

Mme DEPOYANT-DUVAUT répond qu'elle n'a pas d'information sur les dates de la campagne vaccinale pour les personnels.

Elle précise que les attestations de déplacement dérogatoire reçues vont être transmises rapidement aux IEN de circonscriptions et aux chefs d'établissement afin que celles-ci soient transmises aux intéressés.

Au sujet de l'accueil des enfants des personnels prioritaires **M. TEULIER** explique qu'environ 3000 enfants ont été accueillis dans 69 écoles publiques et privées sous contrat soit 2905 enfants en écoles publiques (1349 en maternelle et 1556 enfants en élémentaire), environ 50 enfants en école privé sous contrat et 107 collégiens dans 10 collèges ouverts qui couvrent tout Paris.

Il y a 400 personnels enseignants volontaires de l'Education Nationale et 300 personnels des collectivités mobilisés afin d'assurer cet accueil.

M. ALLAIN souhaite que ces attestations de déplacements dérogatoires soient transmises à tous les personnels.

2. Le Document unique d'évaluation des risques professionnels

Mme DEPOYANT-DUVAUT explique la situation concernant la demande d'une organisation syndicale de mise à disposition des documents uniques d'évaluation des risques professionnels dans le premier degré et dans l'ensemble des EPLE de l'académie à travers une demande transmise à la CADA qui rappelle comment et à qui ce document peut être communiqué.

Un bilan a été effectué, sur l'ensemble des DUERP disponibles et leur mise à jour.

Actuellement, le DASEN, les IEN en lien avec les directeurs d'école, l'ISST et le SPR travaillent à la mise à jour de ces DUERP à travers des formations et un accompagnement ciblé, ce qui nécessite un travail important.

Les DUERP seront transmis pour fin mai dans le premier degré. Elle précise que les informations concernant la sécurité des établissements entrent dans le champ des restrictions et doivent être occultés avant leur éventuelle diffusion.

Mme. KUTAS fait remarquer que ce travail de prévention louable et obligatoire est fait dans l'urgence et regrette que les directeurs d'école aient reçu l'injonction de renseigner ce document rapidement ce qui représente un travail de fond qui se fera en fin d'année scolaire. Elle précise que les IEN ont délégué aux directeurs et aux conseillers pédagogiques cette tâche dans l'urgence.

Elle ajoute que le CHSCTA aurait pu être acteur dans cette démarche.

Elle souhaite connaître le nombre de circonscriptions dans lesquelles les DUERP n'avaient jamais été réalisés et enfin si ces documents vont aboutir à des actions de prévention quand dans le même temps les plans de prévention RPS académiques ont été suspendus ou ont pris du retard.

Elle questionne sur la personne qui doit remplir et celle qui est responsable de ces DUERP dans le premier degré, document qui doit être pris comme un outil et non comme une injonction.

A propos du DUERP, **M. TANCRE** en reconnaît l'importance et son organisation syndicale se félicite de la mise en place de ce document néanmoins rappelle que l'ensemble des documents de prévention tels que les RSST ne sont toujours pas mis en place dans certains établissements.

Il souhaite obtenir les chiffres ou pourcentage reflétant le nombre de DUERP dans l'académie dans le premier et le second degré.

M. ALLAIN rappelant que le chef de service est responsable de la mise à jour et de la validation des DUERP dénonce la charge de travail supplémentaire pour les directeurs d'école de l'académie.

Mme DEPOYANT-DUVAUT précise que le CHSCTM a publié un document en 2016 rappelant le rôle et les responsabilités de chacun.

Mme SALIBUR énonce ce qui est expliqué dans le document du CHSCT ministériel précisant que le responsable légal de la santé, de la sécurité des personnels de l'Education Nationale est l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), en sa qualité d'adjoint au recteur d'académie.

En ce qui concerne la répartition des missions de chacun :

- L'IEN met en œuvre la démarche au sein de sa circonscription, suit la réalisation des DUERP de sa circonscription et donne un avis sur ceux-ci et les programmes d'action de prévention, celui-ci fait partie de ses prérogatives.

- Le Directeur d'école a une mission d'impulsion au sein de l'équipe et rédige le document avec les personnels Education Nationale.
- L'assistant de prévention désigné par l'IEN va assister, conseiller celui-ci dans la démarche d'évaluation des risques et accompagner les directeurs dans la rédaction des documents.

Cette démarche a été mise en place à Paris, au travers des formations et des personnes ressources qui sont des conseillers pédagogiques et des directeurs d'école choisis par les IEN pour être en appui des autres directeurs pour les aider lors de la retranscription des risques.

Dans l'académie de Paris, les documents uniques avaient été réalisés dans 24 circonscriptions par les conseillers de prévention académique du SPR soit 516 DUERP.

Ces derniers doivent être mis à jour. Par ailleurs, ils sont absents dans 6 circonscriptions soit pour 135 écoles qui seront particulièrement accompagnées par le SPR.

Mme DEPOYANT-DUVAUT ajoute qu'il n'y a pas d'état des lieux dans le second degré d'où la nécessité de mettre en place une enquête en ligne car ce sont les chefs d'établissements qui sont responsables des DUERP.

En ce qui concerne les risques liés à la COVID, elle précise que des éléments du protocole national et des préconisations communes ont été envoyés dans les ressources mises à disposition pour les établissements, rédigés par les services du rectorat afin de les retranscrire dans leur propre DU.

Ces DUERP sont des documents perfectibles à compléter avec les mises en œuvre des situations particulières rencontrées dans les collèges et les lycées et des actions de prévention qui en découlent.

Il faudra encore améliorer la mise à jour des DUERP qui doit être annuelle.

Mme KUTAS souhaite éclaircir plusieurs points encore incompris :

- Les nouveaux DUERP des 6 circonscriptions qui n'en avait pas devront-ils être refaits l'année prochaine ?
- Comment et par qui les assistants de prévention de ces 6 circonscriptions ont-ils été choisis ? et quelle a été leur formation ?
- Sur quel temps les personnels devront-ils se réunir pour s'engager dans cette démarche de prévention ?

Mme DEPOYANT-DUVAUT rappelle que ce document est obligatoire dans le code du travail et qu'il doit être mis à jour dès l'apparition d'un nouveau risque (comme cette année avec le risque COVID) et au moins une fois par an.

Elle ajoute qu'il ne s'agit pas d'une réécriture totale mais d'une mise à jour qui permet de faire le point sur les nouveaux risques s'il y en a, ou sur le suivi des actions de prévention qui avaient été préconisées.

Elle rejoint **Mme KUTAS** sur le fait que ce document est loin d'être juste un document à remplir ou une coquille vide mais qu'il est nécessaire aujourd'hui de se mettre en conformité avec la loi et d'engager cette démarche qui pourra être améliorée d'année en année.

Aux questions de **Mme KUTAS** sur les assistants de prévention choisis, **Mme SALIBUR** précise que ce sont des conseillers pédagogiques ou des directeurs d'école.

Les formations suivies ont été celles sur le DUERP le 23 mars dernier.

M. TEULIER précise qu'ils ont été choisis par les inspecteurs dans chaque circonscription en fonction de leur aptitude ou de leur appétence pour le sujet.

Mme DEPOYANT-DUVAUT explique que la réalisation des DUERP fait partie du plan d'action annuel du CHSCTA et que l'académie fera le maximum pour accompagner et former les personnels.

M. CALLAC constate que les organisations syndicales demandent ces documents depuis 20 ans et que l'académie est ici dans l'illégalité.

Il constate et regrette que les chefs d'établissement refusent de mettre en place les CHS, qu'ils ne mettent pas à disposition leur DUERP lorsqu'ils en ont un, que les chefs d'établissement ne nomment pas toujours d'assistant de prévention et que la liste de ceux-ci et leur lettre de mission n'est pas transmise au niveau académique.

Il regrette que l'on ne puisse proposer ni de rémunération, ni de décharge aux assistants de prévention, raison pour laquelle les assistants de prévention lorsqu'il y en a, ne sont pas issus de l'éducation nationale mais des collectivités.

Il s'inquiète de la même façon des PPMS, et se demande si le lycée autogéré possède ces documents.

Il désire que soit fait un point sur les salles des maîtres du premier degré qui sont dans un état lamentable et sur l'absence de toilettes suffisantes ainsi que sur les RPS, autant de sujets qui devraient figurer dans les DUERP.

Il souhaite obtenir l'avis de M. DEVAUX sur ces sujets qui touchent particulièrement les chefs d'établissement.

Mme BA se réjouit de la mise en place des DUERP mais souligne que malheureusement la plupart des situations à risque remontées par ce biais ne trouvent pas de réponse et demande à ce que ce document permette de faire avancer les choses et non de créer des problèmes ce qui doit être transmis lors des formations.

Par ailleurs et sur les situations particulières engendrées par la crise COVID, elle remercie des réponses fournies par l'académie aux mails de son organisation syndicale mais demande à **Mme BUTERA** de faire remonter celles-ci au niveau des chefs d'établissement quelquefois démunis qui ne se seraient pas saisis de ces réponses par l'intermédiaire de la FAQ.

Elle interroge la direction des ressources humaines sur un cas particulier de violence conjugale.

Mme DEPOYANT-DUVAUT rappelle que l'autorité académique ne peut être saisie que lorsqu'il y a désaccord.

A la question de **Mme BA**, relative aux personnels ayant des fonctions administratives dans les établissements scolaires qui seraient ou non considérées comme prioritaires pour la garde

des enfants dans les établissements d'accueil, elle répond qu'elle sera étudiée et la réponse donnée rapidement par **Mme BUTERA**.

A la demande de **Mme KUTAS**, **Mme DEPOYANT-DUVAUT** répond que l'attestation de déplacement dérogatoire ne sera pas transmise à l'ensemble des personnels mais à ceux qui étaient en activité ou personnels enseignant de réserve pour accueillir les enfants des professionnels prioritaires.

3. Bilan d'étape de l'enquête du CHSCTA

Mme BUTERA explique qu'une nouvelle prise de contact avec l'enseignante a pu se dérouler selon des modalités choisies par elle-même et que l'entretien téléphonique s'est bien déroulé.

Cette enseignante remercie de la prise de précautions et adhère au protocole mis en place.

Elle reconnaît que le temps qui s'est écoulé du fait de la conjoncture lui a permis de prendre un peu plus de recul sur cet événement dramatique.

Les dates des rencontres seront décidées avec elle et mises en place par **Mme SALIBUR** qui proposera rapidement un calendrier après le retour du cabinet d'expertise.

M.TANCRE réitère pour son organisation syndicale ses demandes sur les modalités des entretiens et s'inquiète de la façon dont cela a été proposé à cette enseignante.

Il souhaite qu'il y ait un droit de regard sur les comptes rendus de ces auditions de la part de l'intéressée et propose que celle-ci puisse être assistée par un proche si elle le désire.

Mme BUTERA rassure ce dernier quand à la façon de recueillir la parole de cette enseignante qui doit être à son bénéfice, et dont elle a bien compris le principe et y a adhéré.

Par ailleurs les modalités proposées sont celles qui ont été arrêtées en CHSCTA et validée par madame la Secrétaire Générale et un point sera fait avant les entretiens.

4. Surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI)

M.FERIER explique et convient que depuis 2 ans l'analyse de la qualité de l'air est obligatoire dans les établissements recevant du public ; celle-ci doit être réalisée par les collectivités territoriales qui sont propriétaire des bâtiments.

Ces diagnostics sont faits régulièrement tous les 2/3 ans mais doivent être réalisés en période hivernale et estivale ce qui nécessite, une opération qui rapportée aux nombre d'établissements publics est extrêmement longue avant que l'on puisse fournir un rapport définitif.

Il ajoute qu'au niveau de la ville de Paris, ces diagnostics sont en cours en permanence, les résultats de ces analyses apparaissant au fur et à mesure sur leur site.

M. CALLAC remercie de ces explications et conclut en rappelant le cas du lycée Pierre Gilles DE GENES dont on attend les rapports finalisés puisque les prélèvements ont été effectués.

Il regrette que la CHS de l'établissement n'ait pas été avertie en ces termes de l'état d'avancement de ces diagnostics suggérant que le rapport n'est donc pas définitif et que ce qui est annoncé par la direction de l'établissement est faux.

M.FERIER lui confirme que lorsque ce diagnostic sera définitif, il pourra être communiqué à

l'ensemble des personnels et à la collectivité afin de pouvoir mettre en place si besoin les prévention ou aménagements indispensables.

5. Situations d'établissements

Collège PIERRE DE RONSARD, Paris 17

M. TEULIER explique que des signalements ont été faits pour alerter sur une situation COVID qui serait liée à des possibles ports incorrects de masque.

Cette situation est revenue à la normale après un rappel à la réglementation en matière de prévention COVID.

Par ailleurs une rencontre avec le chef d'établissement est planifiée.

M. CALLAC reconnaît que la parole se libère enfin dans cet établissement bien que l'anonymat perdure par crainte.

Ecole JEANNE D'ARC, Paris 13 :

A la demande de **M. ALLAIN** et au signalement reçu la veille au sujet d'un enfant au comportement difficile et dangereux pour lui-même, pour les autres élèves et pour les personnels, **M. TEULIER** explique qu'il prendra contact très rapidement avec l'IEN de circonscription et reviendra avec plus d'informations.

A l'école maternelle VARET, Paris 15 et école OURQ, Paris 19 :

A **Mme KUTAS** qui s'inquiète de la non réponse au sujet des signalements qui ne sont pas parvenu aux écoles et qui demande quelle a été la réponse en direction des enseignants ; **M. TEULIER** explique que ces signalements arrivent en nombre et qu'ils sont en général traités le plus rapidement possible mais que la situation sanitaire a pu créer des empêchements car les personnels traitant ces demandes étaient cas contacts.

6. Questions diverses

Question n°1 : « *L'administration de traitements médicamenteux à des élèves par les AESH. Quelle est leur responsabilité ? Quels sont leurs droits et devoirs ?* »

A la demande de **M. CALLAC** suite à un signalement relevant d'un personnel AESH, le **docteur FREY** explique en détail la procédure en cas de mise en place dans une école d'un PAI (Projet d'Accueil Personnalisé).

Dans ce cas particulier qui nécessite une injection d'une substance médicamenteuse, elle précise que ces traitements seraient utilisables dans le cadre d'une urgence vitale comme l'adrénaline. Cela nécessite que la personne soit informée et après avis du SAMU.

Dans le cas de pathologie chronique, dans certains cas particuliers, une infirmière extérieure et libérable peut effectuer le soin.

Ce personnel peut comme tout autre être désigné dans le PAI mais **M. CALLAC** s'inquiète de la responsabilité de détection des signes d'urgence pour ce personnel non qualifié pour cette action.

Le Docteur FREY propose après lecture du PAI de donner son avis médical.

Question n°2 : « Alors que les consignes sanitaires visent à encourager au maximum le recours au télétravail, cette question n'a jamais été abordée pour les personnels des EPLE. Il nous semble indispensable de constituer un groupe de travail sur ce sujet, tel qu'il existe déjà pour les services académiques. Beaucoup de questions se posent :

- Détermination des tâches télé travaillables tout en laissant l'autonomie d'organisation à chaque établissement,
- Forme de la demande, motifs opposables (ex : un personnel logé peut-il se voir opposer un refus ?)
- les outils : qui doit fournir le matériel informatique (collectivités, Rectorat...) ? Qui peut bénéficier des accès sécurisés, comment ? Quid des frais de communication ?
- Détermination d'un quota hebdomadaire (4j/5, 5j/5 ?) selon les situations et le contexte sanitaire éventuellement,
- Guide de bonnes pratiques : diffusion du guide existant, communication, ajouts éventuels
- Formation des encadrants,
- Formation des personnels en situation de télétravail

Ces 2 derniers volets devant prendre en considération les RPS.

Les travaux de ce GT pourrait ainsi servir de base aux personnels, mais aussi aux encadrants afin de faciliter sa mise en œuvre et lever les obstacles rencontrés actuellement. »

Mme DEPOYANT-DUVAUT précise qu'il faut avant tout distinguer le télétravail dit « de droit commun » et le télétravail « d'urgence » tel que mis en place pendant cette crise sanitaire.

Elle indique qu'elle n'est pas hostile à un groupe de travail sur ce sujet. Cette réflexion ne peut se faire dans l'urgence et implique la participation des chefs d'établissements et en se renseignant sur ce qui se fait dans d'autres académies.

Elle précise que le groupe de travail mis en place l'année précédente au Rectorat a travaillé sur la déclinaison du décret national appliqué aux services académiques.

Elle rappelle que les situations de travail sont très variables en fonctions des missions des agents et que les demandes de télétravail dans cette période de crise sanitaire sont à étudier au cas par cas et en fonction des nécessités de service.

Lecture des vœux proposés par M. TANCRE pour la FNEC-FP-FO

Vœux n° 1 :

« Le CHSCT A réuni le 08/04/21 exige un véritable plan d'urgence pour permettre la réouverture des écoles le 26 avril en assurant la protection des personnels et des élèves :

- Recrutement massif et immédiat d'enseignants, d'AESH, pour assurer le remplacement des personnels malades ou en ASA et l'allègement significatif des effectifs des classes, avec le maintien de la totalité des heures d'enseignement dues aux élèves, notamment par le recrutement de tous les candidats inscrits sur les listes complémentaires ;
- Recrutement massif et immédiat de personnels territoriaux, d'infirmières, de secrétaires médicaux et de médecins de l'Éducation nationale fonctionnaires d'Etat
- Fourniture de masques FFP2, les seuls reconnus par le Code du travail ;
- Fourniture de gel et de lingettes virucides en nombre suffisant ;
- Vaccination immédiate de tous les personnels de l'Education nationale volontaires ;
- Tests gratuits systématiques dans tous les établissements scolaires, sur temps de travail, pour tous, élèves comme enseignants, AESH et agents territoriaux, pris en charge totalement

par des personnels de santé qualifiés (aussi bien le travail administratif de recensement que les tests eux-mêmes) »

- 2 avis favorables (2 FNEC-FP-FO)
- 5 membres ne prennent pas part au vote

Vœux n° 2 :

« Le CHSCT A réuni le 08/04/21 exige :

- Le recrutement massif et immédiat d'enseignants, d'AESH, pour assurer le remplacement des personnels malades ou en ASA, l'allègement significatif des effectifs des classes, avec le maintien de la totalité des heures d'enseignement dues aux élèves, notamment par le recrutement de tous les candidats inscrits sur les listes complémentaires ;*
- L'annulation des fermetures de classes et de postes »*

- 2 avis favorables (2 FNEC-FP-FO)
- 5 membres ne prennent pas part au vote

Vœux n°3 :

« Le CHSCT A réuni le 08/04/21 exige un plan de vaccination immédiate de tous les personnels de l'Education nationale volontaires. »

- 3 avis favorables (2 FNEC-FP-FO et 1 UNSA)
- 4 membres ne prennent pas part au vote

Mme DEPOYANT-DUVAUT annonce le départ de **M. FERIER**.

Il est remercié par madame la Secrétaire Générale et par le secrétaire de l'instance au nom de l'académie et du CHSCTA. Ils louent son professionnalisme et ses qualités humaines et lui souhaitant une bonne continuation dans ses nouvelles missions.

Mme DEPOYANT-DUVAUT remercie les membres du CHSCTA et met fin à la séance.

La présidente du CHSCTA

Le secrétaire du CHSCTA,

Sandrine DEPOYANT-DUVAUT

Pascal CALLAC